



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P419_2023

Date : 07/12/2023

OBJET : Avenant Contrat de coopération - France Services - Les Pieux

Exposé

Un contrat de coopération public-public visant à élargir l'offre de services publics accessible en proximité au sein de la Maison de Services de Les Pieux a été conclu entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Mairie de Les Pieux et signé le 3 mai 2022 par la décision de Président n°P149_2023 du 26 avril 2022.

Le contrat vise la coopération des deux collectivités afin d'élargir l'offre de services accessibles en proximité au sein de la Maison des Services Publics des Pieux. Il s'agit plus précisément de diversifier l'offre de services apportée à l'accueil de la Maison des services de La Hague sur les sujets suivants :

- 1- Concernant les compétences communautaires, information et accompagnement de premier niveau : cycle de l'eau, mobilité, déchets ménagers, habitat...
- 2- Dans le cadre de « France Services », accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives (facilitation administrative) et accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des services publics de l'État et des opérateurs partenaires (facilitation numérique),
- 3- Accueil d'animations au sein de la MSP : ateliers, accueil de permanences, formations...

Cette coopération viendra renforcer l'offre déjà proposée et permettra aux habitants de bénéficier d'un plus large panel de services en proximité.

Deux articles du contrat nécessitent la rédaction d'un avenant :

- Les versements : la formulation d'un montant maximum ne permet pas à la trésorerie de verser la somme due à la Mairie de Les Pieux,
- L'entrée en vigueur et la durée : le contrat arrive à échéance et sa reconduction est prévue par voie d'avenant pour une période ne pouvant excéder 3 ans. Les modalités de reconduction de ce contrat nécessitent une reformulation en adéquation avec la convention départementale France Service signée entre l'État et la Communauté d'Agglomération du Cotentin qui prévoit une reconduction tacite tant que le dispositif est maintenu nationalement.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°DEL2021_026 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 6 avril 2021 actant le maillage d'accueil de proximité,

Vu la décision de Président n°P149_2022 du 26 avril 2022 autorisant la signature d'un contrat de coopération public-public avec la commune de Les Pieux,

Vu la délibération de la commune des Pieux n°DEL2021-06-055 du 2 décembre 2021, actant la signature du contrat de coopération public-public,

Vu la délibération de la commune des Pieux n°DEL2023-05-073 du 26 septembre 2023, actant la signature de l'avenant au contrat de coopération public-public,

Décide

- **De signer** un avenant au contrat de coopération public-public avec la commune de Les Pieux,
- **D'autoriser** son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

Avenant au Contrat de coopération public-public visant à élargir l'offre de services publics accessible en proximité au sein de la Maison de Services de Les Pieux

Préambule :

Un contrat de coopération public-public visant à élargir l'offre de services publics accessible en proximité au sein de la Maison de Services de Les Pieux a été conclu entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Mairie de Les Pieux signé le 3 mai 2022 par la décision du Président n° 149_2022 du 26 avril 2022. Cet avenant modifie les versements, l'entrée en vigueur et la durée de ce contrat.

Aussi,

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, dont le siège se situe 8 rue des Vindits, 50130 Cherbourg-en-Cotentin, représentée par son Président, David MARGUERITTE, habilité à signer le présent contrat par la décision de Président n°
du

Ci-après nommée « L'Agglomération »

Et

La Commune de Les Pieux dont le siège se situe rue Centrale, représentée par Madame le Maire, Catherine BIHEL, habilitée à signer le présent contrat par la décision

Ci-après nommé « La Commune »,

Les articles suivants sont modifiés :

Les versements

L'Agglomération versera à la Commune en début d'année N+1 une soulte de 4 500€ pour la coopération menée l'année N.

	De la Communauté d'Agglomération du Cotentin vers Les Pieux
Soulte	4 500€

Ce montant représente un **montant** prévisionnel. Le montant versé sera déterminé au vu d'un avis de sommes à payer des dépenses réalisées de l'année N visé par l'autorité compétente.

Le paiement des sommes dues au titre du présent contrat interviendra dans un délai de 30 jours à la réception de l'avis de sommes à payer. Le défaut de paiement dans ces délais ouvre droits au versement d'intérêts moratoires conformément aux dispositions réglementaires.

Entrée en vigueur / durée

Le contrat initial prenait effet au 1er janvier 2022. A compter de sa signature, le présent contrat établit que le contrat est reconduit avec tacite reconduction pour une durée conditionnée par la convention départementale France Services signée entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Fait en deux exemplaires.

A Cherbourg-en-Cotentin, le .

Le Maire,

La Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Cotentin en charge
des relations avec les Territoires, Cadre
de Vie et Ruralité

Catherine BIHEL

Christèle CASTELEIN